

COMMUNE DE ROMILLY SUR AIGRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2016 (convocations du 25/05/2016)

L'an deux mil seize, le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. GASSELIN Philippe, Maire.

Présents : Mmes DEPOORTER C, MIGNOT I, Mr FOISY E, Mrs RONCIER D, VINSOT E, BONITEAU G, SEJALON J, Mme PIERRON C.

Absent (e)s excusé (e)s : Mme BRISSARD M.C, Mr GUIRAUDOU Th,

Secrétaire de séance : Mr VINSOT E.

PROJET DE RESTAURATION DE L'AIGRE PAR LE SMAR LOIR 28 :

Monsieur le Maire expose le projet de restauration de l'Aigre par le SMAR Loir 28 et qu'il est nécessaire de signer :

- une convention tripartite entre le SMAR Loir 28, la Commune et les propriétaires des terrains pour régir les conditions d'accès et les travaux projetés,
- Et une convention entre le SMAR Loir 28 et la Commune autorisant l'accès, les travaux projetés et la répartition des charges d'entretien du site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de restauration de la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre tel que présenté lors du comité de pilotage du 12 mai 2016 et de la réunion publique du 10 juin 2016. Il consiste en la création d'un nouveau lit de l'Aigre en fond de vallée alimenté par une diffluence, en l'aménagement du seuil de l'ancienne scierie (propriété de M. CAILLARD), en le comblement des brèches existantes entre le bief et le futur bras de l'Aigre et en un rétrécissement du bief à une largeur de 6,50 mètres pour consolider sa rive droite. Ces différents aménagements modifieront la répartition actuelle des débits. La nouvelle répartition des débits prévue est la suivante : 70 à 80 % en faveur du nouveau bras de l'Aigre et 20 à 30 % pour le bief.

AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites établies avec les propriétaires des terrains et le SMAR Loir 28 régissant les conditions d'accès et les travaux projetés sur les parcelles privées.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SMAR Loir 28 définissant les travaux projetés sur les parcelles communales, autorisant l'accès aux parcelles et répartissant les charges d'entretien du site.

AUTORISE le SMAR Loir 28 :

- à procéder au défrichement des terrains communaux concernés par les travaux,
- à déposer, pour le compte de la commune, toutes les autorisations nécessaires auprès des différents services de l'Etat pour la réalisation des travaux aux titres de la loi sur l'eau et des codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme.



Pour copie certifiée conforme

Le Maire

GASSELIN Philippe

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en S/Préfecture
 le 22/06/2016
 et publication ou notification
 du 22/06/2016